



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
Section financière
Tél. : 03 20 30 55 80
pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

Le directeur de cabinet du préfet du Nord,
Chef de projets MILDECA

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

*Copie à Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement*

Lille, le

20 FEV. 2024

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)
Appel à projets départemental 2024

I. Contexte

Le Gouvernement a adopté le 9 mars 2023 sa stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, qui donne le cadre stratégique de l'action des années à venir. Elle souligne l'importance de conduire avec constance et détermination la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Tous les acteurs publics ont un rôle à jouer dans la prévention des conduites addictives et la lutte contre les drogues. Leur intervention doit s'inscrire dans un cadre stratégique commun afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Vous pouvez consulter ce document à l'adresse suivante : <https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites>

II. Le cadre d'intervention régional

La feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France 2024-2027 a pour objet de décliner au niveau régional les axes prioritaires de la stratégie nationale. Elle a vocation à répondre aux enjeux de prévention et d'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre et de tranquillité publics.

Les axes stratégiques et les objectifs retenus sont fondés sur un diagnostic territorial et ont été déterminés au regard des spécificités de notre région. Ils ont vocation à être déclinés en actions au sein de plans départementaux.

L'action s'articulera autour de quatre axes stratégiques et d'une dizaine d'objectifs :

Axe 1 – Poursuivre auprès des jeunes la prévention des conduites addictives

- Objectif 1 – Protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de protoxyde d'azote
- Objectif 2 – Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ
- Objectif 3 – Conforter le rôle de la sphère familiale

Axe 2 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de prévention

- Objectif 1 - Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention notamment en milieu festif
- Objectif 2 – Faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives
- Objectif 3 – Renforcer la formation des organisateurs d'événements sportifs et festifs et mobiliser les partenaires

Axe 3 - Une meilleure réponse aux conséquences des addictions

- Objectif 1 – Protéger l'enfant à naître
- Objectif 2 – Réduire les risques pour les personnes sous main de justice
- Objectif 3 – Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives

Axe 4 - Lutter contre les crimes et l'insécurité générés par les trafics de stupéfiants

La feuille de route est disponible à l'adresse suivante :

https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/93737/669833/file/Feuille%20de%20route%20r%C3%A9gionale%202024_27%20sign%C3%A9e.odt.pdf

III. Le cadre d'intervention départemental

A Un public prioritaire : les jeunes

Une étude de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives a confirmé que les jeunes perçoivent leur environnement comme étant favorable à la consommation d'alcool et de tabac, souvent présents dans leur entourage quotidien qu'il s'agisse de la famille, de leur milieu scolaire, social ou associatif.

Des travaux scientifiques ont démontré la nécessité pour tous les acteurs publics, professionnels, parents, d'agir tôt dans le développement de l'enfant pour retarder le plus possible l'âge de la première expérience d'alcool, de tabac et de cannabis et réduire le risque ultérieur de conduite addictive.

☞ ***Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ***

Divers leviers peuvent être utilisés pour y parvenir :

- le renforcement des compétences psycho-sociales présente des bénéfices attestés tant sur le plan sanitaire que scolaire. Elles aident notamment les personnes à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative ;
- le développement des compétences des professionnels en charge du suivi socio-éducatif des enfants confiés aux pouvoirs publics ;
- l'amélioration de l'information sur les conduites addictives et les risques associés en adaptant le message au public ciblé : des informations précises et claires, basées sur des connaissances scientifiques solides, sur les substances psychoactives et les risques liés à leur usage.

☞ ***Accompagner les parents, un environnement protecteur***

L'expérimentation de certains produits psycho-actifs (l'alcool notamment) ou de certaines pratiques à risques (les jeux d'argent et de hasard) se fait souvent dans le cercle familial.

Les parents sont donc appelés à jouer un rôle prépondérant en matière de prévention des addictions chez les enfants et être la cible d'informations sur les risques des consommations de produits psycho-actifs leur permettant de réfléchir à leurs propres usages et de leur donner des outils simples de prévention vis à vis de leur(s) enfant(s).

L'information des parents devra être améliorée par :

- la diffusion d'informations à leur attention sur les conséquences de l'expérimentation précoce et les risques liés à l'utilisation de substances psycho-actives ou la pratique de jeux d'argent et de hasard ;
- le développement des actions de soutien à la parentalité.

B Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de prévention

La consommation de produits psychoactifs lors des rassemblements festifs de plus en plus nombreux nécessite une réflexion sur les risques sanitaires et la prévention des troubles à l'ordre et la sécurité publiques, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Des études ont démontré les risques d'agressions physiques ou sexuelles, d'incivilité et d'agressions à la sortie des bars.

La représentation associant fête et consommation excessive de produits psycho-actifs doit être déconstruite. Les organisateurs d'événements festifs doivent être accompagnés et outillés afin de proposer des fêtes « à moindre risques ».

☞ Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention des conduites addictives

Le département du Nord attire beaucoup de jeunes venus y suivre des études supérieures. La présence de nombreux étudiants et d'une vie nocturne très active est susceptible de générer plusieurs difficultés : nuisances sonores, hyperalcoolisation, risques d'agression...

Les actions de prévention des conduites addictives auprès des étudiants pourront être soutenues. Elles pourront prendre la forme de :

- séances de sensibilisation par des professionnels (CAARUD, CSAPA) : ciné débat ou de jeux sur la santé à partir desquels les jeunes pourront débattre (bien être, addictions ...) et obtenir des conseils auprès des professionnels ;
- actions de prévention par les pairs « étudiants relais santé » en améliorant leurs connaissances en addictologie, en créant des outils de communication et grâce à leurs interventions dans les soirées étudiantes et auprès des organisateurs ;
- actions de prévention au sein des résidences étudiantes.

Le repérage et la prise en charge des jeunes présentant des conduites addictives devront également être améliorés.

☞ Profiter des événements sportifs pour faire de la prévention des conduites addictives

Les événements sportifs constituent l'occasion de promouvoir le sport et plus généralement l'activité physique dans la prévention et le traitement des conduites addictives. Ils représentent également l'opportunité de mobiliser les sportifs comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations que les jeunes ont des produits psycho-actifs ou des jeux d'argent et de hasard.

Les actions de sensibilisation des clubs sportifs et de leurs dirigeants aux risques de consommation de substances psycho-actives menées par les ligues ou les fédérations pourront être soutenues.

☞ Mobiliser les acteurs du milieu festif et renforcer la formation des organisateurs

Même si les interdictions de vente d'alcool et de tabac aux mineurs font partie de la formation des débitants, de nombreux établissements emploient une main d'œuvre saisonnière et/ou vacataire insuffisamment formée. Par ailleurs, un nombre important de manifestations festives sont organisées par des structures associatives dont les membres ne disposent que de peu de connaissance en matière de prévention des conduites addictives.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- sensibilisation des organisateurs aux démarches responsables et aux risques liés aux conduites addictives ;
- sensibilisation des acteurs de premiers secours sur le repérage et la prise en charge des addictions ;
- promotion des actions « d'aller vers » par des bénévoles, des pairs étudiants ou des professionnels de prévention dans l'espace public, en amont des soirées, dans les rues, les parcs puis au cœur des soirées et en établissement ;
- Actions concertées à l'occasion de l'organisation des grands événements portées par les transporteurs publics ou les bailleurs ;
- Prévention visant la population française se divertissant outre Quivrin, en partenariat avec les autorités transfrontalières.

C Apporter une meilleure réponse aux conséquences des addictions

☞ Protéger l'enfant à naître

En 2021, un enfant sur mille naissait avec un syndrome d'alcoolisation fœtale complet. Il s'agit de la première cause d'handicap mental non génétique. Quant à la consommation de tabac durant la grossesse, elle triple le risque de mortalité in utero au début de la grossesse ainsi que le risque de prématurité. Comme l'exposition du fœtus au cannabis, elle a des effets négatifs sur la taille et le poids des nourrissons.

La protection de l'enfant à naître passe par une meilleure information des femmes enceintes et la création d'un environnement protecteur. Celles-ci pourront se traduire par :

- la formation des personnels de PMI à la prévention des conduites addictives et aux messages de sensibilisation à diffuser auprès des femmes enceintes ;
- la diffusion d'une campagne d'information ciblant les femmes enceintes et leur entourage ;
- l'organisation d'un événement à l'occasion de la journée nationale du syndrome d'alcoolisation materno-fœtal (le 9 septembre) ;
- le développement d'un concept marketing « bébé » par les restaurateurs.

☞ Réduire les risques pour les personnes sous main de justice

Une large majorité des auteurs de crimes et délits les plus courants avaient consommé des substances psychoactives avant le passage à l'acte, en particulier l'alcool. Par ailleurs, pour les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, il existe un risque de conduite addictive plus élevé que pour le reste de la population d'autant que souvent elles sont confrontées à des difficultés socio-économiques.

Il est donc indispensable de renforcer le repérage et l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions.

L'accompagnement pourra se traduire par :

- la mise en place d'un programme de prévention et de réduction des risques pour les personnes incarcérées ;
- le soutien des pairs aidants dans l'accompagnement des PPSMJ présentant une conduite addictive.

☞ Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives

La question des conduites addictives a longtemps été considérée par les employeurs comme un problème personnel et individuel ne concernant pas le milieu du travail.

La prévention des conduites addictives est aujourd'hui un enjeu de responsabilité sociale et un des paramètres dans le management de l'entreprise. Les liens entre santé, bien-être des salariés et performance des organisations sont apparus évidents depuis la crise sanitaire.

Il conviendra de promouvoir les actions de sensibilisation des chefs d'entreprises privées et des responsables des administrations afin de les mobiliser à s'engager dans des démarches de prévention globale des conduites addictives.

D Prévenir le basculement des jeunes dans les trafics

Un projet de prévention de la participation des jeunes aux trafics nécessite de comprendre les motivations de ces jeunes ainsi que les mécanismes de l'enrôlement. La recherche d'argent « facile », l'attrait du risque, la volonté d'appartenir à un groupe, de s'identifier à des pairs, la recherche de reconnaissance sont autant de motivations.

Il convient tout d'abord de créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psycho-sociales des jeunes et en apportant un soutien à la parentalité.

La formation des professionnels au contact des jeunes aux mécanismes du basculement y contribue également.

Les mythes et les idées reçues sur le trafic doivent être déconstruits et les jeunes doivent prendre conscience des conséquences qu'ils pourraient subir. Un exercice de reconstitution pénale peut être un vecteur de compréhension.

IV. Les priorités pour l'année 2024

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre d'intervention départemental

Les crédits MILDECA seront réservés en premier lieu à des actions qualitatives, innovantes, avec un impact fort sur les publics visés ou développant des partenariats associatifs.

La coordination inter-services et inter-départementale sera intensifiée afin de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles au travers d'actions à fort impact.

Ainsi les financements au titre de la MILDECA sont de préférence destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement de l'ARS, des collectivités territoriales, des mutuelles, de la CAF, de la CPAM ou par des crédits de droit commun de l'État.

V. Modalités de financement

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

À noter qu'un cofinancement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance, de la récidive et de la sécurité routière.

Les actions en reconduction devront impérativement avoir fait l'objet d'une évaluation.

Les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents ;
- les porteurs ayant un lien avec l'industrie du tabac ou des jeux d'argent et de hasard, les revendeurs d'alcool ou les filières d'offre de cannabis ou de ses dérivés ;

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

La seule éligibilité de votre demande ne préjuge en rien de son acceptation. Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet au regard du cadre d'intervention départemental.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

VI. Pièces constitutives du dossier

- x si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;
- x le **budget de l'action équilibré et signé du représentant légal** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x les **états descriptifs détaillés du budget** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x pour les actions reconduites :
 - o le compte rendu financier et le bilan qualitatif de l'action financée en 2023 ;
 - o le compte-rendu quantitatif de l'action mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention. (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x pour les collectivités :
 - o un courrier sollicitant l'attribution d'une subvention MILDECA au titre de l'année 2024 ;
- x pour les associations :
 - o l'**attestation sur l'honneur** dûment signée (pièce proposée sur la plateforme)
 - o l'avis de situation au répertoire **SIREN** ;
 - o les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
 - o la **liste des membres du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
 - o le **budget prévisionnel de la structure 2024**
 - o les **comptes annuels approuvés ou le rapport du commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
 - o le **rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé).
 - o le **contrat d'engagement républicain** dûment signé du représentant légal (pièce proposée sur la plateforme)

VII. Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **20 avril 2024**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-mildeca-nord>

Tous les échanges se faisant uniquement via la plate-forme, il est impératif de vérifier que les messages n'aboutissent pas dans vos spams et d'ajouter l'adresse à vos favoris.

Un courriel accusant réception de l'envoi dématérialisé sera systématiquement adressé aux porteurs de projet, sans préjuger de la complétude du dossier.

Le porteur du projet recevra notification de la décision (favorable ou défavorable) depuis « Démarches simplifiées » avant l'été.

VIII. Renseignements complémentaires

Vous pouvez adresser vos questions relatives au présent appel à projets sur :

pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

Le chef de projets MILDECA


Christophe BORGUS